

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LYCEES ET CREPS

Réunion du 30 mars 2021

Mise en œuvre d'une démarche globale sur les Equipements de Protection Individuelle dans les lycées

RAPPORT POUR INFORMATION

1- Le contexte

Depuis le 2 juillet 2018, la Région a repris en maîtrise d'ouvrage régionale les Equipements de Protection Individuel (EPI). Jusqu'alors les établissements assuraient cette mise à disposition.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable trois fois. Il s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement publics de la Région Hauts-de-France.

Deux fournisseurs ont été retenus : le premier pour les vêtements de protection et le second pour les équipements de protection ainsi que les chaussures.

Le principe du renouvellement à l'usure des équipements de protection et des tenues de travail est mis en avant sur simple contrôle visuel du référent EPI ou de l'Adjoint(e) Gestionnaire.

Une application de commande EPI a été mise en place permettant de faciliter les commandes et leur suivi.

2 - L'objectif :

La démarche de cette reprise d'ouvrage régionale vise :

- à répondre aux besoins en équipements de protection individuelle et en tenues de travail des agents,
- à améliorer globalement la qualité des articles et de proposer un large choix permettant de s'adapter au mieux aux agents et aux missions qu'ils exercent.

Le regroupement de ces achats a permis d'obtenir des prix très compétitifs et un rapport qualité- prix très intéressant par ailleurs proposé par deux entreprises des Hauts-de-France.

Ce marché qui traduit les efforts importants de l'Institution sur ce volet a permis :

- d'uniformiser l'accès aux EPI dans les établissements d'enseignement
- de renforcer le sentiment d'appartenance des agents avec l'apposition du logo de la Région Hauts-de-France.

Enfin, un des objectifs prioritaires était d'avoir un niveau de dotation en EPI suffisant pour permettre le bien-être des agents et faciliter l'entretien des tenues.

Certains agents ou établissements se sont vu renouveler totalement les tenues car celles-ci étaient trop vieillissantes ou non-conformes à la réglementation en vigueur, comme par exemple l'utilisation de manches courtes en restauration.

Globalement, la mise en œuvre de ce marché contribue à améliorer les conditions de travail des agents.

3 – Organisation et modalités de commande

Une application informatique de commande EPI a été mise en place permettant de faciliter les commandes et définir certains besoins très précis des établissements.

Une partie reprend des listes préétablies pour chaque corps de métier et une seconde zone permet de choisir des produits plus spécifiques parmi les 600 pages catalogues des fournisseurs.

Plusieurs étapes visibles sur le site permettent de suivre l'état d'avancement de la commande.

L'ensemble de la procédure de commande EPI est proposée en annexe 1.

La direction du fonctionnement des établissements via l'application de commande EPI gère ce sujet :

- vérifie et valide les commandes effectuées par les lycées, assure un contrôle de conformité global (retrait des articles si le nombre ne respecte pas les quantités susceptibles d'être à la hauteur d'un remplacement à l'usure...)
- échange et renseigne les agents, les managers ou les gestionnaires sur des situations ou des besoins spécifiques
- et tâche de trouver des solutions à chaque situation sauf si elles sont du ressort du médical ou du service prévention.

Le travail des services vise aussi à mettre en évidence les commandes urgentes et les gérer en direct avec les prestataires si nécessaire.

Pour résumer, la DFE assure un premier niveau d'information, négocie avec les lycées lorsque cela s'avère nécessaire et administre l'application de commande EPI.

La DFE a en charge la validation des commandes, assure le lien avec les prestataires et met en œuvre toutes les actions permettant d'informer les agents, les accompagner dans leurs démarches et prendre en considération les différentes situations pour fournir des EPI adaptés et nécessaires au bien-être et à la sécurité des agents. Et ce toujours en relation avec le service prévention ou handicap lorsque l'agent a des besoins spécifiques.

4 – Quelques éléments de bilan

Les EPI, ce sont :

En 2019 : 1404 demandes d'instructions incluant plusieurs agents par commande.

En 2020 : malgré la situation sanitaire et les fermetures des établissements, 975 demandes d'instructions ont été réalisées.

Depuis début 2021 : 295 demandes d'instructions ont d'ores et déjà été traitées par les services régionaux.

Les EPI, ce sont :

En 2019 : 38 231 articles livrés

En 2020 : 27098 articles livrés

Depuis début 2021 : 18970 articles livrés ou en cours de livraison

Un budget moyen d'environ un million d'euros par an que la Région a mis à disposition des Agents Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) pour leur sécurité et pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions quotidiennes dans des conditions optimale

➤ Les délais

Une analyse et un suivi des commandes a permis de relever des délais moyens d'environ 4 à 5 semaines pour les équipements de protection et les chaussures.

Ce délai est beaucoup plus important pour les vêtements de travail. Une convention a donc été mise en place pour créer un stock chez le fournisseur et limiter ces délais.

Malgré les efforts et les moyens que nous avons déployés, les délais restent conséquents.

Afin de permettre un renouvellement plus confortable, il est proposé qu'une communication soit réalisée auprès des établissements alertant sur la nécessité d'une plus grande anticipation pour les vêtements. Les services ont mis en place un système qui permet de prioriser des demandes urgentes telles que les arrivées de nouveaux agents ou lorsque qu'un EPI se trouve hors d'usage suite à un accident.

Les établissements ont donc la possibilité d'indiquer une notion d'urgence dans la commande permettant de prioriser et d'écourter significativement les délais.

➤ Les accidents de service

La mauvaise utilisation, voire le non port des EPI a amené des accidents de service.

La prise de conscience de la dangerosité de certaines missions ou l'utilisation de différents outils doit être collective.

La gravité des accidents peut être irréversible, notamment pour certaines missions comme pour l'utilisation de machines en espaces verts.

Pour y remédier, la Région a demandé que des formations soient mises en place pour les agents étant amenés à utiliser ce type d'outils.

Le service formation propose des formations adaptées pour informer et protéger au mieux les agents espaces verts des différents lycées.

Une réflexion et un suivi personnalisé des besoins en EPI « espaces verts » a été mis en place par le service prévention.

Ce suivi permet d'accompagner individuellement les agents et les orienter dans leurs choix en EPI selon les missions exercées et les outils utilisés.

ANNEXE 1 : Guide utilisateur.